

2024\_04\_n°0618\_AR

SB/AV

**Travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs de la rue de Rouges Barres  
Pour le compte de la Métropole Européenne de Lille  
du 18 avril au 18 juin 2024**

Je, Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,  
Vu les articles L 22 13-1 à L 22 13-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le livre IV du Code Pénal et les textes spéciaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la période du 18 avril au 18 juin 2024, l'entreprise VOIRIE ET PAVAGE DU NORD sera autorisée à effectuer des travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs de la rue de Rouges Barres tronçon compris entre la passerelle des Rouges Barres et de part et d'autre du n° 299 de l'avenue de l'Europe, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

A cet effet les mesures suivantes seront prises :

- La circulation sera interdite sauf véhicules de secours.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un couloir piétonnier, identifié et sécurisé par une signalisation adaptée, sera maintenu durant l'intervention pour permettre l'accès à la passerelle.
- Une délimitation physique de type barrières HERAS ou équivalent devra être mise en place afin de définir la zone d'intervention.
- Une signalisation adéquate devra être mise en place en amont et en aval de l'intervention.
- 3 places de stationnement seront réservées afin de pouvoir installer une base vie avec la signalisation adéquate face au 2 avenue de l'Europe.

**ARTICLE 2** – La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par les soins de l'entreprise VOIRIE ET PAVAGE DU NORD. Il appartient à celle-ci de se rapprocher 48 h 00 à l'avance des services de la Police Municipale (03-20-45-43-36) afin de faire constater la pose des panneaux.

**ARTICLE 3** – Les mesures ci-après relatives à l'autorisation de travaux ainsi qu'aux mesures de circulation ne peuvent être appliquées qu'après accord du gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 4** – Les repérages des réseaux avant intervention au sens de l'article L554-1 du Code de l'Environnement **seront matérialisés à la craie grasse de chantier** afin de préserver l'esthétique de la voirie. En cas d'effacement, ces marquages pourront être à nouveau surlignés. L'usage de bombe aérosol ou tout autre marqueur équivalent sera assimilé à des inscriptions passibles d'une amende en référence à l'article 322-1 du Code Pénal. En cas de non-respect, l'entreprise sera tenue d'effacer immédiatement les marquages après mise en demeure, à défaut, **ceux-ci seront effacés à la charge de l'entreprise.**

**ARTICLE 5** – Les prescriptions émises dans cet arrêté sont prises en fonction des éléments fournis dans la DICT. Il appartient à l'entreprise en cas de besoins ou de modifications, de contacter la Mairie afin de modifier les mesures initiales en fonction des contraintes liées au chantier.

**ARTICLE 6** – Les infractions à cette présente disposition seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. L'interdiction de stationnement sera assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 alinéa 2 du code de la route et entraînera une mise en fourrière des véhicules en stationnement.

.../...

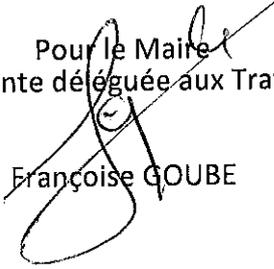
ARTICLE 7 – L'interdiction de stationnement sera assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 alinéa 2 du code de la route et entraînera une mise en fourrière des véhicules en stationnement.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et de la Qualité Urbaine, le Commandant de la Police Nationale de MARCQ-EN-BAROEUL, la Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur l'Officier de Police du Ministère Public Commissariat de LILLE, le Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL, l'entreprise VOIRIE ET PAVAGE DU NORD 4 avenue de l'Europe 59428 ARMENTIERES ☎ 03.20.35.41.96, ✉ laurent.hy@v-p-n.fr, et tout agent placé sous leurs ordres est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Cet arrêté sera affiché dès sa signature jusqu'au 19 juin 2024.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 11 avril 2024.

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée aux Travaux

  
Françoise GOUBE